

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 371

présenté par
M. Pouzol

ARTICLE 13 BIS

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« patrimoine, »

insérer les mots :

« le champ et ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« fixées »

le mot :

« fixés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence vise à préciser que le décret pris en l'absence l'accord professionnel relatif à l'obligation de recherche, par les producteurs, d'une exploitation suivie des œuvres audiovisuelles, définit non seulement les conditions de sa mise en œuvre mais également son champ d'application, tout comme cela est prévu pour l'accord professionnel précité.